


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet Notification : 14/12/2017	14/12/2017	DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
		N° 25	Séance du 12 décembre 2017
		OBJET : Politique tarifaire 2018	
		Rapporteur : Madame Monique AIBAR	

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de cette Commune, dans la salle habituelle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves METAIREAU, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

Etaient présents

MME HAUDEBOURG, M. LANGLOIS, MME SOLERE, M. GERVOT, MME SAMSON, MME BRIAND, M. de ZUCHOWICZ, M. BELOT, Adjoint, MME PENOT, MME AIBAR, MME LAMY, M. LOUVRIER, MME SOTIN, M. DENIS, MME MARCHAIS, M. FLEURY, M. LEQUERRE, MME LE ROUX, MME SCHNEIDER, M. LE MOIGNE, MME BOYE, M. DENOYELLE, MME HALPERN, M. DAHAN, M. VERNET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés :

Mme MALIGNE - a donné pouvoir à Mme SOTIN
M. PARENT - a donné pouvoir à Mme SAMSON
M. GIRAULT - a donné pouvoir à M. METAIREAU
Mme LATIMIER - a donné pouvoir à M. LEQUERRE
M. ARCHIMBAUD - a donné pouvoir à Mme SOLERE
Mme DOUCHIN - a donné pouvoir à Mme PENOT
M. LEHUEDE - a donné pouvoir à M. BELOT

Me LE MOIGNE a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions

La politique tarifaire de la ville est formalisée par un catalogue des tarifs municipaux. Ce catalogue a pour objet de permettre à tous les usagers d'accéder plus facilement à l'ensemble des tarifs municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et avis favorable de ses commissions,

VU la délibération du 28 mars 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le catalogue des tarifs municipaux et tarifs relatifs aux délégations de services publics à compter du 1^{er} janvier 2018, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à créer, supprimer ou faire évoluer les tarifs municipaux (hors tarifs fiscaux) par arrêté municipal dans une limite de variation de 2%.



Pour Extrait conforme,
Le Maire,

Yves METAIREAU

Pièce annexée à la délibération :

Catalogue des tarifs

Vote : Adoptée à l'unanimité

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.



Pour Extrait conforme,
Le Maire,



Yves METAIREAU

Vote : Adoptée à l'unanimité

